

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION MATÉRIEL TYPE  
PACKMAT - BUDGET  
ORDURES MÉNAGÈRES**

**D\_2024\_0046**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-13 de son annexe ;

Dans le cadre de la gestion de son parc de véhicules, le service de collecte des ordures ménagères a procédé au remplacement d'un compacteur à rouleau de type packmat. Cet équipement répertorié sous le n° d'inventaire 16078 du budget des ordures ménagères, a été acquis le 17 novembre 2016 par mandat n°855 bordereau 161 pour un montant de 93 799,20 €. Sa valeur nette comptable au 31 décembre 2023 représente 11 731,20 €. La cession a été consentie à la société TRIGENIUM pour un montant de 3 500 €.

La sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Ecritures budgétaires :

Crédit du compte 775 pour le prix de cession : 3 500 €  
Crédit du compte 7761 pour la différence négative sur cession d'actif : 8 231,20 €  
Débit du compte 6751 valeur nette comptable : 11 731,20 €

Crédit du compte 2182 : 11 731,20 €  
Débit du compte 192 moins-value: 8 231,20 €

Ecritures non budgétaires

Débit du compte 28182 : 82 068 €  
Crédit du compte 2182: 82 068 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER le compacteur à rouleau type packmat à la société TRIGENIUM au prix de 3 500 € ;

DE PROCÉDER à la sortie de l'inventaire et à la mise à jour de l'actif du budget des ordures ménagères conformément aux écritures comptables détaillées ce-dessus.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 23/02/2024  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de*

777 191 81

Envoyé en préfecture le 25/02/2024

Reçu en préfecture le 25/02/2024

Publié le **26 FEV. 2024**

ID : 074-200011773-20240221-D\_2024\_0046-AU

SLO

*la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*